



## Rôle et objectifs

### Un outil de planification urbaine

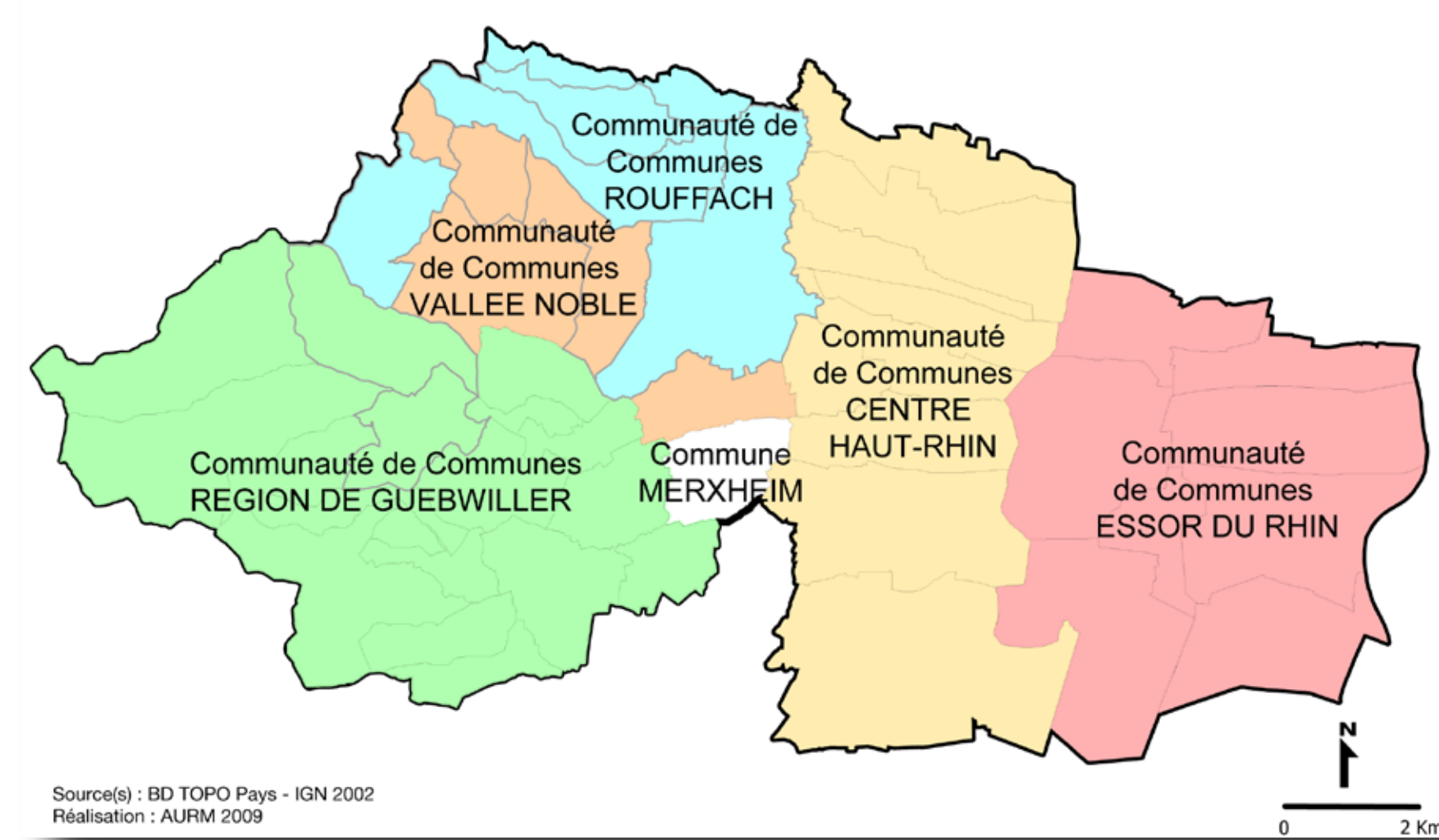
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification établi pour dix ans sur un territoire regroupant plusieurs communes et ou intercommunalités dans une perspective de développement durable. Il est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCoT est le garant d'une cohérence et d'une planification globale et intercommunale du cadre de vie sous les aspects de déplacements, d'habitat, d'économie, d'éducation, de culture, d'environnement...

Il détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement maîtrisé des espaces urbains et ruraux, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces.

## LE TERRITOIRE DU SCOT RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON



## Composantes

### Trois documents clefs

Le rapport de présentation expose le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement, d'équipement commercial...

Le Document d'Orientations Générales (DOG) précise les orientations générales de l'organisation de l'espace, les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équilibre commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

## Hiérarchie

### Des principes de compatibilité

Le SCoT s'insère dans la hiérarchie des réglementations et des documents d'urbanisme. Il doit être compatible avec les lois et règlements nationaux et certains documents locaux.

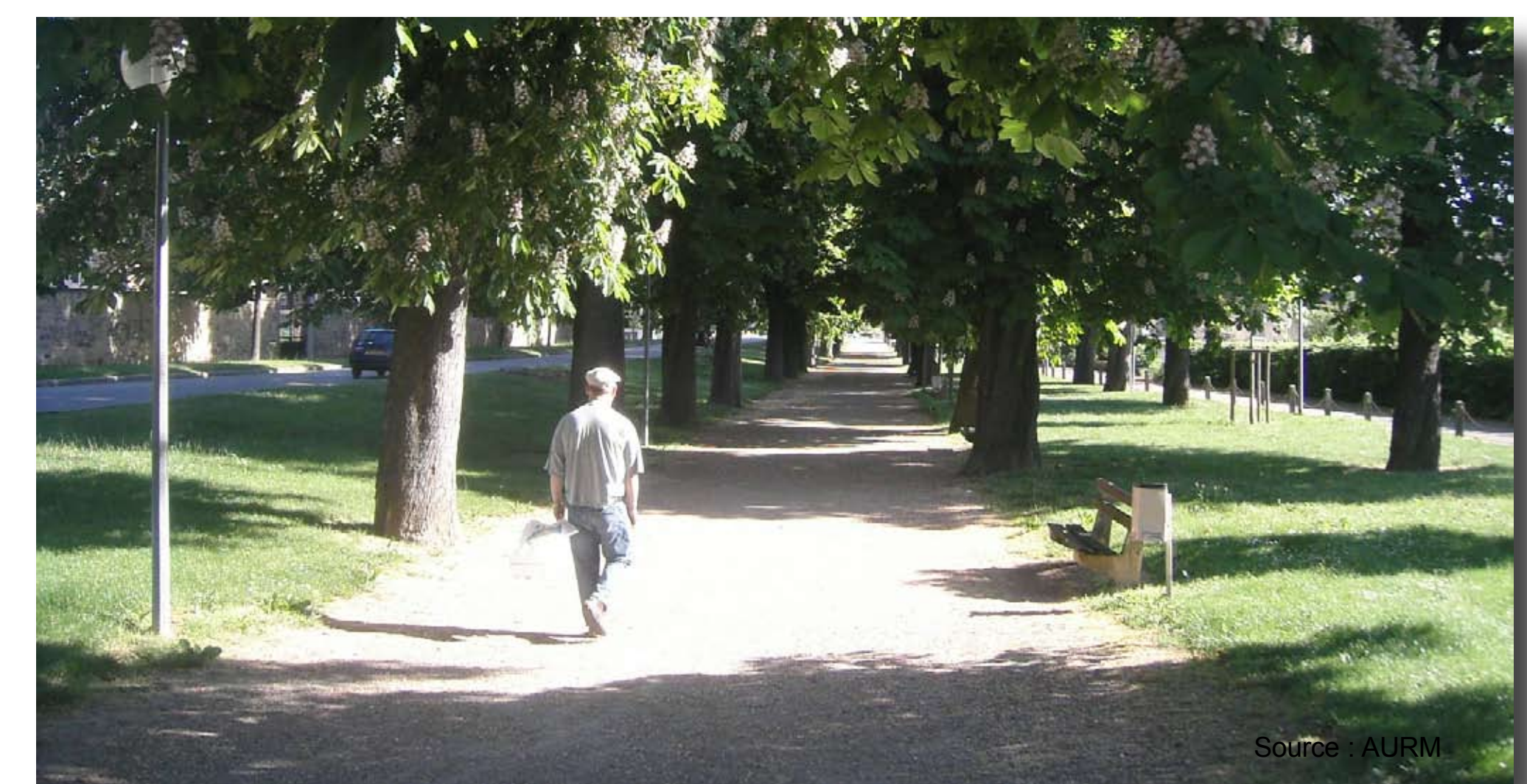
Le SCoT impose ses orientations selon un principe de compatibilité :

- aux documents de planification sectorielle : Programmes Locaux de l'Habitat, Schémas de Développement Commercial, Plans de Déplacements Urbains,
- aux documents d'urbanisme communaux : Plans Locaux de l'Urbanisme, cartes communales...
- à certaines opérations foncières et d'aménagement : lotissements, constructions de plus de 5 000 m²...

Le SCoT est un document partagé. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les personnes concernées sont associées.



Le SCoT oriente l'urbanisme opérationnel et l'urbanisme réglementaire sur le territoire.



Le SCoT est garant du cadre de vie.